

Département
de
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Communauté de
Communes du Loir
Seiches sur le Loir

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 11 Juillet 2007

L'an deux mil sept, le onze du mois de Juillet, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de CORNILLE les CAVES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LAINARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

BEAUVAU

M. Henri MONNIER
M. Marc BERARDI

CHAUMONT D'ANJOU

M. François EDIN

Mme Solange de Savignac

CORZÉ

M. Augustin DERSOIR

Mme Régine SAMSON

JARZÉ

Mme Elisabeth MARQUET
M. Jean-Albert MARCHAISON
M. Noël LUSSON

LA CHAPELLE ST LAUD

M. Jean-Paul BOMPAS
M. Raymond CAILTON

LÉZIGNÉ

M. Henri LEBRUN
M. Patrice AILLERIE

HUILLE

M. Guy ADRION

LUÉ EN BAUGEOIS

M. Bernard de la PERRAUDIERE

MARCE

M. Patrice DAVIAU
M. Patrick MERCIER

MONTREUIL SUR LOIR

M. Jean-Claude CHUPIN
Mme Véronique RENOUE

SEICHES SUR LE LOIR

M. André LAINARD
M. Jacky TOUCHET
M. Philippe LAURENT
M. Gérard LAGACHE

M. René ANDROUAIN

SERMAISE

M. Jean-Claude FOUQUE

EXCUSES

SEICHES
CHAUMONT D'ANJOU
HUILLE
LUÉ EN BAUGEOIS
SERMAISE
CORZE

M. Norbert JEANNEAU
M. Jean-Pierre BAUDOUIN
M. Jean-Claude GACHIGNARD
Mme Danièle COÏGNARD
M. Bernard DUPERRAY
M. Dominique PILLET
M. Georges ARTHUS

Objet :
Anjou Actiparc
« la Guittière »
Réalisation de la
Zone
d'Aménagement
Concertée

Convocation du :
03/07/2007

Nbre de délégués
en exercice : 31

Nbre de délégués
Présents : 27
Affiché le : 17
Juillet 2007

> ANJOU ACTIPARC « La Guittière » à SEICHES SUR LE Loir – REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Rapporteur : Patrice DAVIAU

Par délibération en date du 7 mars 2007, notre Conseil Communautaire a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc "La Guittière" à SEICHES SUR LE LOIR pour l'accueil d'activités industrielles, logistiques et artisanales.

La poursuite de la phase opérationnelle par notamment l'engagement des travaux de viabilisation nécessite au préalable l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, constitué en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce dossier comprend le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, je vous propose :

d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Anjou Actiparc "La Guittière",

de procéder aux formalités de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- affichage de la présente délibération avec mise à disposition du dossier de réalisation au siège de communauté pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage et du lieu de consultation du dossier de réalisation en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Décision du Conseil Communautaire : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE l'ensemble de ces propositions.

**Pour extrait certifié conforme,
Le 11 Juillet 2007
Le Président : A. LAINARD**

